



## Notification

(Art. 36, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA; RS 172.021)

Serge Vignon, précédemment domicilié chemin de Provence 5, 1926 Fully, parti pour la France.

Par décision du 2 juillet 2020, l'Office fédéral de la communication a statué comme suit sur le recours du 21 août 2018:

1. Le recours de Monsieur Serge Vignon est admis.
2. Les frais de procédure ne sont pas exigés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Ce délai ne court pas du 7<sup>ème</sup> jour avant Pâques au 7<sup>ème</sup> jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la décision.

Cette décision entrera en force à l'échéance du délai de recours, faute d'avoir été utilisé.

28 juillet 2020

Office fédéral de la communication